

AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RELEVANT DU MAASA - AU TITRE DE 2026

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2025-815](#) du 16-12-2025

CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

Peuvent être candidats les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- **Accès à la hors classe de maître de conférence :** être classé au 7^{ème} échelon de la classe normale de MC et avoir accompli dans ce corps au moins 5 années de service en position d'activité ou de détachement pour exercer des fonctions d'enseignant chercheur,
- **Accès à l'échelon exceptionnel de maitres de conférence hors classe :** justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans le 6^{ème} échelon de cette même classe,
- **Accès à la 1^{er}classe de professeur de l'enseignement supérieur :** être professeur titulaire de 2^{ème} classe,
- **Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle de professeur de l'enseignement supérieur :** être professeur(e) de 1ère classe ayant au moins 18 mois d'ancienneté dans le grade de 1ère classe ;
- **Accès au 2^{ème} échelon de la classe exceptionnelle de professeur de l'enseignement supérieur :** être professeur au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle depuis 18 mois.

Les conditions d'ancienneté sont appréciées **au 31 décembre 2026**

Les nominations seront prononcées avec une date d'effet **au 1^{er} septembre 2026** (sous réserve de remplir les conditions à cette date), au titre de 2025.

DEMARCHES	DATES
Le candidat adresse sa fiche de candidature (annexe 2) à son établissement, par voie électronique uniquement (format pdf)	Au plus tard le : jeudi 15 janvier 2026
Après vérification de l'éligibilité des candidats à la promotion, l'établissement identifie, dans la liste des promouvables déposée sur la plateforme RESANA, les agents ayant fait acte de candidature,	Au plus tard le Jeudi 22 janvier 2026
Le candidat adresse son rapport d'activité* (document pdf), accompagné de la fiche résumé (format pdf), à son établissement, contre accusé de réception.	Au plus tard le : Vendredi 13 mars 2026
L'établissement - identifie, dans la liste des promouvables, les candidats ayant déposé un rapport - dépose sur RESANA les rapports en version PDF dans le dossier correspondant à la promotion et à la section CNECA de l'agent	Mardi 17 mars 2026
Dépôt sur RESANA de l'avis Directeur par RH	Mercredi 1^{er} avril 2026
Dépôt sur RESANA du PV de l'avis section CNECA + fiche par les présidents ou les 2 ^{nds} vice-présidents CNECA	Lundi 1^{er} juin 2026
Réunion d'avancement	Jeudi 25 juin 2026

***Important : l'annexe 3 de la note de service indique les principes à respecter en termes de présentation, de contenu, de nombre de pages, entre autres.**



Décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié, portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Note de service SG/SRH/SDCAR/2022-562 du 21 juillet 2022 relative aux lignes directrices de gestion du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère chargé de l'agriculture.

CONTACT FO EA : christine.largouet@institut-agro.fr



B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP
@ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr - ☎ 01 49 55 81 42
 www.foenseignementagricole.fr www.facebook.com/foenseignementagricole/
 [X.com/FOENSAGRI](https://www.x.com/FOENSAGRI)